



Accéder à une ressource en Eau

Votre Chambre d'agriculture a été désignée par arrêté préfectoral en qualité de mandataire pour les demandes d'autorisation temporaire de prélèvement à usage agricole

Notre conseiller spécialisé dans l'accompagnement des irrigants ou futurs irrigants vous accompagne dans vos formalités !!

Vous Souhaitez

- **UNE ASSISTANCE TECHNIQUE** dans le cadre d'une demande d'accès au réseau collectif de distribution d'eau agricole.
- **BENEFICIER D'UNE AUTORISATION** de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

Nous Vous Proposons

- **UN ACCOMPAGNEMENT PERSONALISE** pour prendre en compte les spécificités de votre exploitation
- **UNE EVALUATION PRECISE** de la ressource en eau disponible
- **D'INTEGRER** le dispositif procédure mandataire en cas de prélèvement dans le milieu naturel

Vous obtenez :

- Un **DIAGNOSTIC DE FAISABILITE** pour l'accès à une ressource en eau
- Une **ETUDE D'INCIDENCE** dans le cadre d'un prélèvement dans le milieu naturel.
- Une **DEMANDE DE RACCORDEMENT** ou **DE PRELEVEMENT** qui sera adressée pour instruction aux autorités compétentes.

Qui Contacter ?

Conseiller Irrigation : RAMIN Christophe

☎ : 0690 31 33 98 / 0590 25 17 17

@ : ramin.c@guadeloupe.chambagri.fr

Coût

- ▶ **Raccordements à un réseau collectif** : Pris en charge par un financement du Conseil Départemental du Conseil Régional et de votre Chambre d'Agriculture
- ▶ **Procédure mandataire** : Coûts des frais de dossier transmis à la demande

Conditions Générales de vente disponibles sur demande